

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	-	Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	-	COLAS NC.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur d'Auteuil,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal 03/128/DBA, prescrivant des mesures destinées à limiter les nuisances occasionnées par les travaux de chantiers,

VU la demande de COLAS NC en date du 13 février 2026 sous le numéro 1481,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux de d'entretien et de réfection des voiries communales sur le secteur d'Auteuil, marché n°9820524T04, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h, à compter du 2 mars 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise COLAS chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile et fermeture de voirie. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur chaussées et s'effectueront **de jour de 08h00 à 15h00, avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30 et de nuit de 19h00 à 05h00.**

ARTICLE 3 :

Afin de fluidifier la circulation, des déviations seront mises en place pendant les horaires de chantier, de jour et de nuit, comme suit :

- Phase 1 et 2 : tous les accès menant à la rue Jean-François Lapérouse seront fermés à compter du 2 mars 2026 et durant les travaux de 19h00 à 05h00. Des déviations seront mises en place via la route territoriale 1 (RT1), avenue Paul-Emile Victor, rue René Dumont, avenue de la Tonghoué, l'avenue d'Auteuil;
- Phase 3 : les accès à la rue Jean-François Lapérouse seront fermés dans les deux sens, durant les travaux de 06h00 à 17h00. Seuls les riverains peuvent avoir accès. Des déviations seront mises en place via la route Territoriale 1 (RT1) et l'avenue de Tonghoué;
- Phase 4 et 5 : les accès à la rue Jean-François Lapérouse seront fermés dans les deux sens, durant les travaux, de 06h00 à 17h00. Seuls les riverains pourront avoir accès ; des déviations seront mises en place via la rue Jacques Cartier et l'avenue d'Auteuil.

ARTICLE 4 :

Ladite entreprise devra s'assurer que l'emprise de ses travaux ne perturbe pas la circulation et l'arrêt des transports en commun. Il devra impérativement, le cas échéant, en informer le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) un (1) mois avant le début des travaux.

Si des imprévus venaient à engendrer une prolongation de travaux de nuit, l'entreprise serait tenue d'en avertir le SMTU dans les plus brefs délais en appelant le service régulation du réseau de transport en commun GIE

TCN bus au 26 54 67 et Car Sud au 43 73 71 (du lundi au dimanche de 04h30 à 20h30). Il est rappelé que les transports en commun commencent leur service dès 04h30.

En cas de mise en place de déviation, le permissionnaire devra s'assurer que cette dernière soit praticable par les services de transports collectifs.

Dans le cas où la signalisation verticale existante venait à gêner le bon déroulement des travaux, celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'un déplacement provisoire. Tout retrait de panneaux de signalisation est formellement interdit.

Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté des voies de circulation de jour comme de nuit et à effectuer un nettoyage de celles-ci si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 2 mars 2026

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.